

GE_GERICHTE A/3302/2011 vom 16. Februar 2012

GE Cour de justice, 2012-02-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3302_2011

FR: GE_GERICHTE A/3302/2011 du 16 février 2012

IT: GE_GERICHTE A/3302/2011 del 16 febbraio 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 16.02.2012
A/3302/2011

A/3302/2011 ATAS/121/2012 du 16.02.2012 (ARBIT) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3302/2011 ATAS/121/2012 ARRET DU TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES du 16 février 2012 En la cause HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENEVE, Unité de recouvrement, sis chemin du Petit Bel-Air 2, 1225 Chêne-Bourg, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître MAISSEN Dominique demandeurs contre GALENOS ASSURANCE-MALADIE ET ACCIDENTS, sise Militärstrasse 36, 8004 Zürich défenderesse Vu la demande en paiement déposée par les HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENEVE (ci-après : HUG) en date du 11 octobre 2011 ; Vu l'audience de conciliation du 11 novembre 2011 ; Attendu que par courrier du 28 novembre 2011, GALENOS a déclaré avoir réglé la totalité des factures en suspens ; Que par courrier du 1 er février 2012, les HUG ont indiqué avoir reçu la totalité des montants dus par GALENOS en capital, intérêts et frais et que par conséquent ils retirent leur demande ; Qu'il convient d'en prendre acte ; Que la procédure par-devant le Tribunal arbitral n'étant pas gratuite (cf. art. 46 de la loi cantonal d'application de LAMal du 29 mai 1997- LaLAMal), les frais du Tribunal de 100 fr., ainsi qu'un émolument de 50 fr., seront mis à charge de GALENOS; PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL ARBITRAL DES ASSURANCES : Prend acte du retrait du recours. Met les frais du Tribunal d'un montant de 100 fr. et un émolument de 50 fr. à la charge de GALENOS. Raye la cause du rôle. La greffière Florence SCHMUTZ La présidente Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.